

Chères consœurs, chers confrères,

Je vous remercie d'être particulièrement attentifs à la communication de l'ANSM quant aux conditions de poursuite de nos activités de santé publique dans le contexte de COVID-19.

« Mesdames, Messieurs les pharmaciens responsables,

Les sociétés dont vous êtes les pharmaciens responsables ou pharmaciens responsables intérimaires disposent d'un ou plusieurs établissements pharmaceutiques autorisés pour les activités de distribution en gros.

*Compte-tenu de l'importance de ces activités dans le **maintien des approvisionnements en médicaments**, notamment auprès des officines, des pharmacies à usage intérieur et de certains professionnels de santé, ainsi que de **l'évolution rapide** de la situation relative au COVID-19, en particulier de son extension géographique, je vous rappelle qu'il appartient à chacun d'entre vous d'en tirer les conséquences **afin d'assurer la nécessaire continuité de vos activités.** »*

Confraternellement,

Laure Brenas

Présidente section C